



RÈGLEMENT 06-2014

Règlement ayant pour objet :

D'établir le budget de l'année foncière 2015 et du programme triennal d'immobilisations ;
D'imposition de la taxe foncière, des taxes spéciales et des tarifs pour les services :

- d'égout
- de vidange de fosses septiques et puisards
- de la collecte et de la disposition des matières résiduelles

ATTENDU QUE le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE le conseil doit également adopter un programme triennal d'immobilisation pour les années 2015-2016-2017;

ATTENDU QUE le conseil doit adopter par règlement les taux d'imposition : de la taxe foncière, des taxes foncières spéciales et des tarifs pour les services :

- d'égout
- de vidange de fosses septiques et puisards
- de la collecte et de la disposition des matières résiduelles et des matières récupérables.

ATTENDU Qu'un avis a été donné, par monsieur le conseiller Eugène Miville, à la séance du 1er décembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Léda Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le règlement no 06-2014 soit adopté et que le conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit:

Article 1

Le conseil adopte le budget « dépenses » qui suit pour l'année financière 2015 :

Administration générale	174 500 \$
Sécurité publique	64 434
Transports	227 491
Hygiène du milieu	141 206
Santé et bien-être	27 307
Aménagement, urbanisme et développement	38 310
Loisirs et culture	43 934
Frais de financement	4 290
Total des dépenses	721 472 \$
Autres activités financières et affectation	
Financement	27 300 \$
Affectation	2 000
Total des dépenses et autres	750 772 \$

Article 2

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le conseil prévoit les recettes suivantes :

Recettes spécifiques

Païement tenant lieu de taxe	11 926 \$
Transfert de droits	52 169
Transfert	145 060
Services rendus	2 143
Imposition de droits	6 500
Intérêts et pénalités	5 020
Autres revenus	2 000

COPIE CONFORME CERTIFIÉE

Maryse Lizotte
Directrice-générale/secrétaire-trésorière
Saint-Onésime-d'Ixworth
Le 22 décembre 2014

Entretien du système d'égout	42 649
Matières résiduelles	58 225
Vidange des installations septiques	17 044
Service de la dette	<u>26 124</u>
Total des recettes spécifiques	368 860 \$

Recettes basées sur l'évaluation foncière	
Taxe foncière générale	315 655 \$
Taxe foncière Sûreté du Québec	26 602
Taxe foncière Service d'incendie	35 689
Taxe spéciale service de la dette	<u>3 966</u>
Total des recettes basées sur l'évaluation foncière	381 912 \$

Total des recettes **750 772 \$**

Article 3

Le conseil adopte le programme triennal d'immobilisation qui se répartit comme suit :

	2015	2016	2017
Total des dépenses anticipées	100 000	60 000	40 000

La ventilation de ces immobilisations apparaît au formulaire PT-1 du cahier du Programme triennal des immobilisations.

Article 4

Les taux de taxes et tarif énumérés ci-après s'appliquent pour l'année financière 2015

Article 5

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à \$1.09346/100 pour l'année 2015 conformément au rôle d'évaluation au 1^{er} Janvier 2015 et se détaille comme suit :

- Taxe foncière 0.90376/100\$
- Taxe foncière spéciale «Sûreté du Québec» 0.07616/100\$
- Taxe foncière spéciale «Service d'incendie» 0.10218/100\$
- Taxe foncière spéciale «Service de la dette» 0.01136/100\$

Article 6 Le conseil fixe le tarif égout «Service de la dette 2015» à **335\$** pour l'unité de référence 1, identifié au tableau des unités contenues au règlement 01-96 et ce, pour tous les immeubles identifiés, à l'exception des unités dont le propriétaire a payé en un versement la part du capital imposé auxdits immeubles (rés. 176-96) et à **208\$** pour l'unité de référence 1, identifié au tableau des unités contenues au règlement 02-98 et ce, pour tous les immeubles identifiés.

Article 7

Le conseil fixe le tarif égout «Fonctionnement 2015» à **444\$** pour chaque unité de référence 1 identifiée au tableau des unités contenu au règlement 01-96 et au règlement 02-98 et ce, pour tous immeubles identifiés.

Article 8

Le conseil fixe le tarif «Vidanges des fosses 2015» à **89\$** pour chaque unité de référence contenu au règlement 11-2004 et ce, pour toutes les résidences permanentes identifiées et à **45\$** pour tous les chalets et autres immeubles identifiés.

Article 9

Le conseil fixe le tarif de compensation pour l'enlèvement et la destruction des matières résiduelles pour l'année 2015 à:

- Résidence: 189\$
- Chalet et autres immeubles: 95\$
- Exploitation agricole (compris dans une E.A.E) : 189\$
- Commerce: 189\$

Un montant de 50\$ pour l'achat du bac brun est inclus dans chacune des catégories mentionnées.

Selon les modalités du règlement 04-2014 présentement en vigueur.

COPIE CONFORME CERTIFIÉE

Maryse Lizotte
 Directrice-générale/secrétaire-trésorière
 Saint-Onésime-d'Ixworth
 Le 22 décembre 2014

Article 10

Le conseil fixe le tarif pour la récolte et le traitement d'un bac de 360 litres à matières résiduelles supplémentaire à 189\$;

Pour la récolte et le traitement d'un bac de 360 litres de matières recyclables à 0\$;

Pour la récolte d'un conteneur de matières résiduelles de plus de 360 litres (conteneurs commerciaux), à 189\$ par 0.471 verge cube (360 litres).

Article 11

Tous les taux d'imposition de taxe foncière, des taxes spéciales et des tarifs pour les services d'égout, de vidange de fosses septiques et puisards, de la collecte et de la disposition des matières résiduelles sont imposés pour tous les immeubles identifiés compris ou non dans une exploitation agricole enregistrée.

Article 12

Le taux d'intérêt pour toutes taxes, tarifs, compensation, permis, frais de mutations ou créances dues à la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth est fixé à 15 %, pour l'exercice financier 2015.

Article 13

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

MAIRE

Directrice générale et secrétaire trésorière

COPIE CONFORME CERTIFIÉE

Maryse Lizotte
Directrice-générale/secrétaire-trésorière
Saint-Onésime-d'Ixworth
Le 22 décembre 2014